



REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS en vigueur au 1^{er} Juin 2021

• L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.

- Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves pour maintenir un cadre convivial. Tout manquement de respect avec les enseignants ou avec le personnel ainsi que tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient vulgaires, sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Tout acte de non respect du matériel (à l'agence ou en véhicule) entrainera l'exclusion définitive de l'établissement.
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- Nous accordons également une importance à l'hygiène et nous demandons aux élèves de se présenter en état de propreté corporelle et vestimentaire compatible avec la formation enseignée. Les vêtements doivent également être à la taille et aux normes pour les formations 2 roues. En cas de manquement à cette règle, la ou les leçons programmées seront considérées comme prises mais ne pourront avoir lieu.

Fonctionnement de l'établissement :

- Formateur référent : - **M. Marc SAUVEGRAIN, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A1107700120**
- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifié. En cas de motif légitime, la ou les leçons non décommandées seraient replacées ultérieurement en fonction des disponibilités de l'élève et des leçons libre de l'école de conduite.
- **Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen** pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier l'établissement s'engage à le faire enregistrer auprès des services de l'état dans les meilleurs délais si la prestation est incluse.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, un autre élève sera présenté et une autre date d'examen sera proposée en fonction des places proposées par l'administration.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question dans un délai de 3 mois et après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour l'épreuve théorique est attribuée, une fois le niveau de performance requis, et une fois l'ensemble des compétences requises validées pour l'épreuve pratique.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par les services de l'état ainsi que par les places encore disponibles. **Si l'enseignant constate des lacunes théoriques entraînant des conséquences sur la Sécurité Routière, des cours de code peuvent être préconisés et/ou l'examen reporté à une date ultérieure.**
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de préconiser des cours supplémentaires ou de préconiser le report de l'examen à une date ultérieure. L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

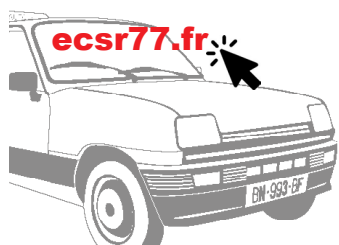
La formation B et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour les élèves en AAC, également avec le livret d'apprentissage.

Date :

Nom, Prénom :

Signature (mention lu et approuvé) :



ECSR Saint-Pierre - École de Conduite et de Sécurité Routière
Centre de Sensibilisation à la Sécurité Routière

Formations auto, moto, 125, BSR, remorque et Sécurité Routière
RCS Melun 789 872 629 - Code NAF : 85.53Z - Agréments n° E 12 077 1891 0 et n° R 13 077 0024 0